

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-05-005 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant :

- 1. Proportion des acquisitions responsables effectuées pour chacun des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable, pour les années 2021-2022;*
- 2. Proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité pour chacun des M/O assujettis à la Loi sur le développement durable, pour les années 2021-2022;*
- 3. Proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels pour chacun des M/O assujettis à la Loi sur le développement durable, pour les années 2021-2022.*

Nous répondons à votre demande point par point.

1. Pour ce qui est du premier point :

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à ce point de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2021-2022.pdf>

2. Pour ce qui est du deuxième point :

Après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

3. Pour ce qui est du troisième point :

Suivant l'article 13 de la Loi, nous vous informons que les informations visées par ce point de votre demande seront rendues publiques dans un délai n'excédant pas 6 mois de la demande d'accès. Les documents seront diffusés sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au <https://statistique.quebec.ca/fr/document/recueil-indicateurs-suivi-strategie-gouvernementale-developpement-durable-2015-2020>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2